Mesnil-En-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
# ARRÊTÉ N°LAND-202302
# ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,**

Vu la demande en date du 22 décembre 2022 par laquelle Madame Marie-José CURRALADAS demande l'alignement d'une propriété cadastrée 362 A 526;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L. 3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques concernant la propriété sise 173 rue du château d'eau Landepereuse sur la Commune de Mesnil-en-Ouche au droit de la propriété cadastrée section 362 A 526 en date du 22 décembre 2022 ;

## ARRÊTE

**Article 1 : Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de bornage en date du 22 décembre 2022 annexé au présent arrêté.

**Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique cette fin.

**Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 : Recours**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 20 janvier 2023.,

Le Maire délégué,

**Le maire délégué**
**Domice BERTRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

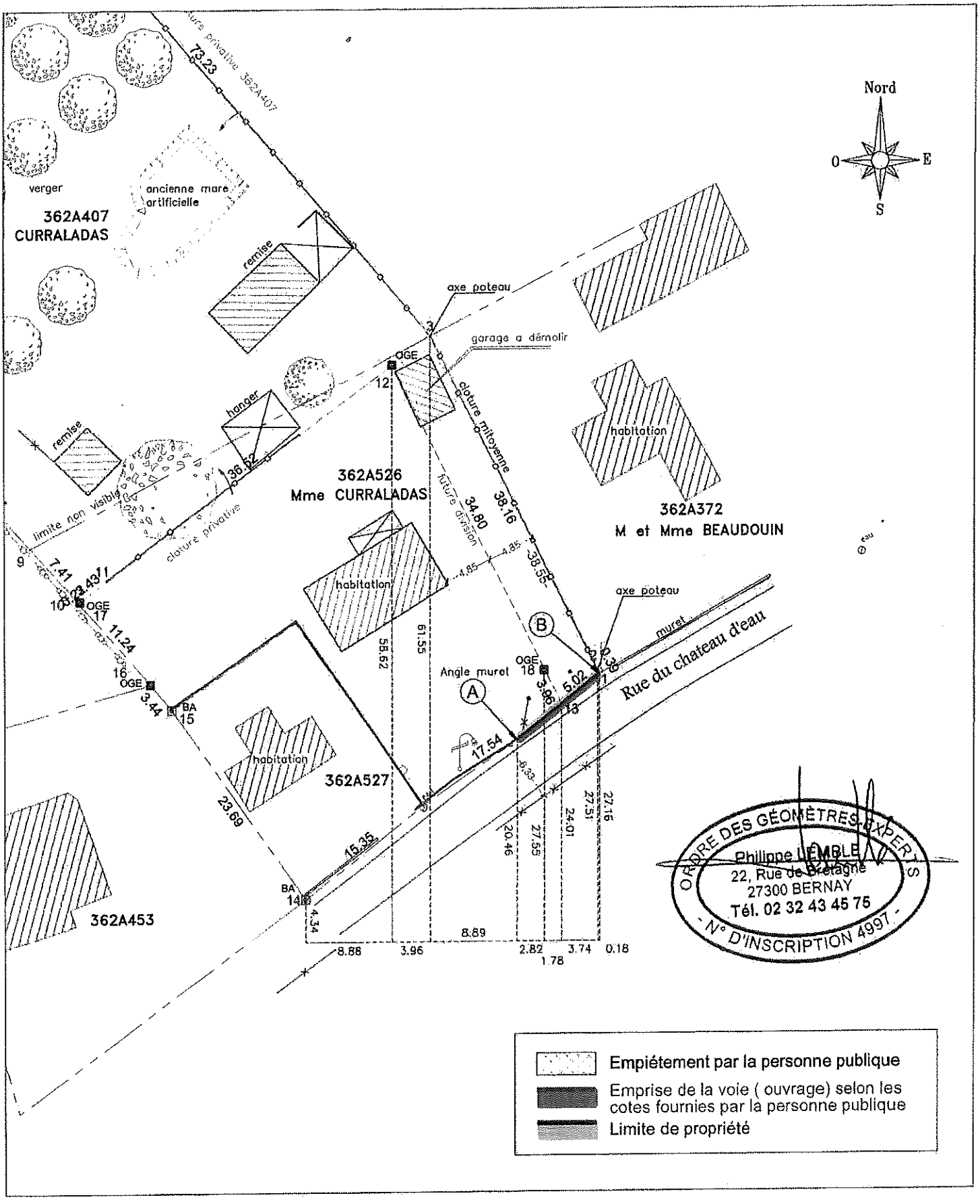


ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Philippe LEMBLE
22, Rue de Bretagne
27300 BERNAY
Tél. 02 32 43 45 75
- N° D'INSCRIPTION 4997 -


LEMBLE PHILIPPE
GEOMETRE EXPERT
22 rue de bretagne 27300 BERNAY
tél : 02.32.43.45.75
mail : plemble@cabinetlemble.fr


DELIMITATION DOMAINE PRIVE - DOMAINE PUBLIC

# PROPRIETE DE Mme CURRALADAS

## MESNIL EN OUCHE - Landépereuse - Lieu-dit " le Village"

| | | | |
|---|---|---|---|
| A4 | DOSSIER: 22102 | PLAN DE BORNAGE | Section 362 A n°407 |
| | echelle : 1/500 | | 22102-DELIM-A.DWG |
| | DATE: 21/12/2022 | | |

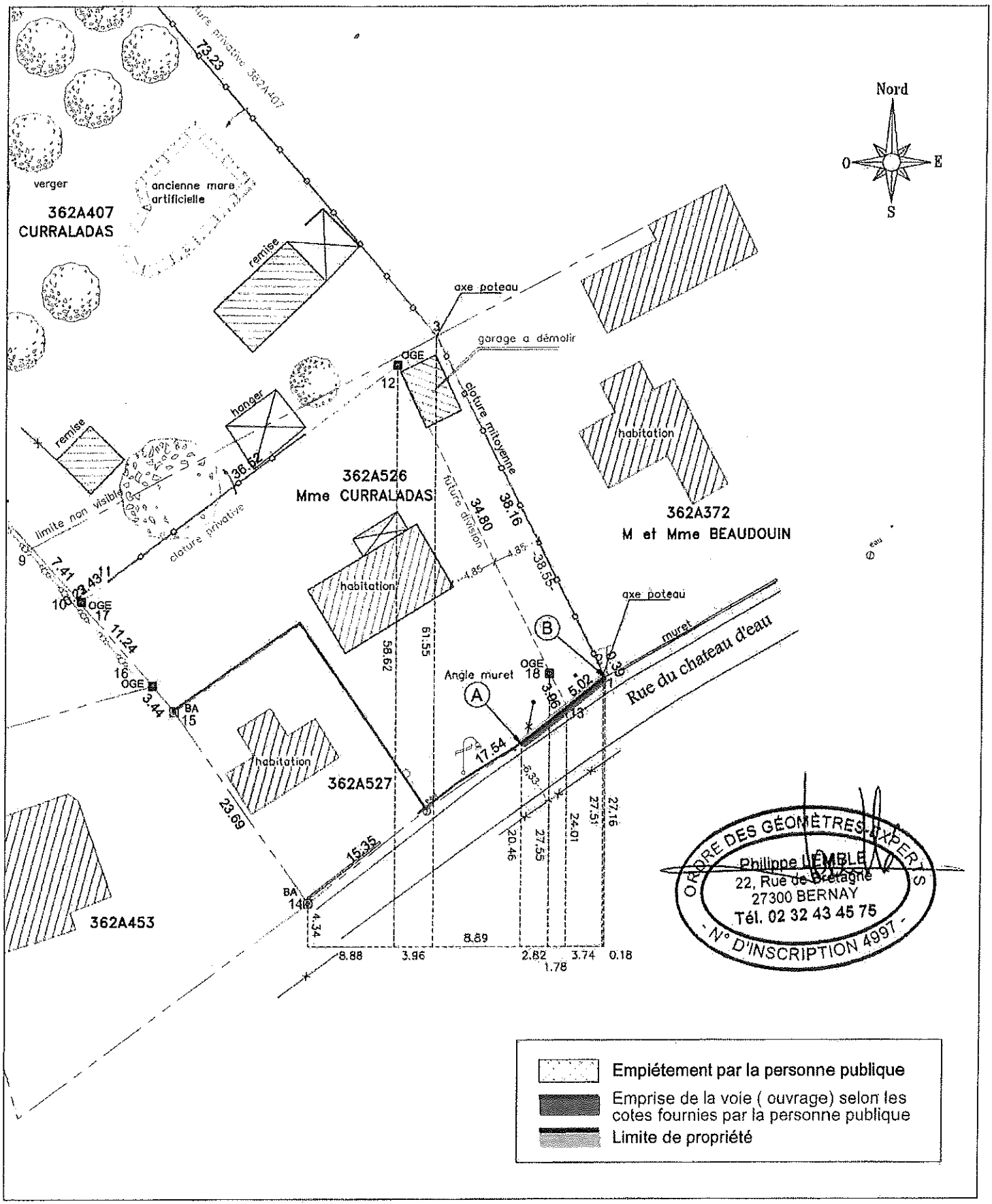


ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Philippe LEMBLE
22, Rue de Bretagne
27300 BERNAY
Tél. 02 32 43 45 75
- N° D'INSCRIPTION 4997 -


LEMBLE PHILIPPE
GEOMETRE EXPERT
22 rue de bretagne 27300 BERNAY
tél : 02.32.43.45.75
mail : plemble@cabinetlemble.fr


DELIMITATION DOMAINE PRIVE - DOMAINE PUBLIC

# PROPRIETE DE Mme CURRALADAS

## MESNIL EN OUCHE - Landépereuse - Lieu-dit " le Village"

| | | | |
|---|---|---|---|
| A4 | DOSSIER: 22102 | PLAN DE BORNAGE | Section 362 A n°407 |
| | echelle : 1/500 | | 22102-DELIM-A.DWG |
| | DATE: 21/12/2022 | | |